



C/2024/94

15.1.2024

**Recours introduit le 8 octobre 2023 — ZZ/Parlement**

**(Affaire T-712/23)**

(C/2024/94)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Parties**

*Partie requérante:* ZZ (représentants: J. Martínez Gimeno, X. Codina García-Andrade, F. Díaz-Grande Rojo et S. Fernández Tourné, avocats)

*Partie défenderesse:* Parlement européen

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler l'acte de liquidation litigieux en raison de l'illégalité de l'article 76, paragraphe 1 bis, de la décision du bureau du Parlement européen, des 19 mai et 9 juillet 2008, portant mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, dans sa rédaction résultant de la décision du bureau du Parlement européen du 12 juin 2023 <sup>(1)</sup>, et annuler également toutes les liquidations de droits postérieures à l'acte de liquidation litigieux pour la même raison;
- condamner le Parlement européen à émettre de nouveaux actes de liquidation des droits du régime de pension complémentaire volontaire de la partie requérante à concurrence du montant qui aurait été applicable conformément à la rédaction antérieure à la décision de 2023 de l'article 76 des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, en ce qui concerne tant l'acte de liquidation litigieux que tous les actes de liquidation ultérieurs émis depuis cette date;
- condamner le Parlement européen, en vertu de ces nouveaux actes de liquidation, à maintenir les sommes déjà versées à la partie requérante au titre des droits du régime de pension complémentaire volontaire et à verser la différence entre le montant de l'acte de liquidation litigieux (et des actes de liquidation qui seront émis jusqu'à ce que l'arrêt soit rendu) et le montant qui aurait été applicable conformément à la rédaction antérieure à la décision de 2023 de l'article 76 des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, le tout assorti des intérêts légaux y afférents de la date à laquelle cette différence aurait dû être versée jusqu'à complet paiement, et
- condamner le Parlement européen aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

Les moyens et principaux arguments sont analogues à ceux invoqués dans l'affaire T-620/23, Barón Crespo/Parlement.

---

<sup>(1)</sup> Décision du bureau du Parlement européen, du 12 juin 2023, portant modification des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (JO 2023, C 227, p. 5).